



CCCPS / 2017 / DE / 55
7.2 Fiscalité

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 14 décembre 2017 à 19h**

Date de convocation : 8 décembre 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 14 décembre 2017, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Max Tabardel à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Gilles MAGNON, Président.

| | |
|----------------------|---|
| Présents | Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Catherine ANTON ; Samuel ARNAUD ; Jean Christophe AUBERT ; Jean-Louis BAUDOIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Anne Laure BOUTELLE ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Thierry GATTO ; Monique GIRARD ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Thierry JAVELAS ; Laurent JEGOU ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Maryline MANEN ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Marie Jo PIEYRE ; Jean Pierre POINT ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE et Frédéric TEYSSOT. |
| Pouvoirs | Laurent BOEHM à Yvan LOMBARD ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Caryl FRAUD à Béatrice REY ; Serge INCHELIN à Anne Marie CHIROUZE ; Hervé MARITON à Gisèle CELLIER et Jean Marc MATTRAS à Danièle BORDERES. |
| Absents | Laurent BOEHM ; Audrey CORNEILLE ; Caryl FRAUD ; Serge INCHELIN ; Hervé MARITON et Jean Marc MATTRAS. |
| Secrétaire de séance | Yvan LOMBARD |

Objet : Taxe de séjour

Le Vice-Président explique que par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les nouveaux tarifs applicables à la taxe de séjour 2018 et la mise en place de la taxe additionnelle.

Les services de la Préfecture ont attiré notre attention sur certains tarifs qui auraient dû faire l'objet d'un arrondi au centime supérieur, compte tenu de l'ajout des 10 % relatif à la taxe additionnelle. De ce fait, la taxe de la catégorie d'hébergement « *en attente de classement ou sans classement* » devrait être portée de 0,60 € à 0,61 € et celle du tarif de la catégorie « *terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes* » de 0,60 € à 0,61 € (taxe votée : 0,55 € + 10 % = 0,605 €, et avec l'arrondi au centime supérieur, celle-ci doit être de 0,61 €).

Ne souhaitant pas appliquer une taxe supérieure à celle qui a été communiquée aux hébergeurs, le Bureau propose de ramener la taxe perçue par la CCCPS à 0,54 €. Ainsi, la nouvelle taxe à percevoir se calcule comme ceci :

0,54 € + 10 % = 0,594 €, et avec l'arrondi = 0,59 € pour les deux catégories précitées.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 14 décembre 2017 à 19h**

Date de convocation : 8 décembre 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Tarifs pour 2018.

| Catégorie d'hébergement | Minimum et maximum légaux | Tarifs actuels 2017 | Tarif CCCPS (Collecte réelle) | Tarif taxe additionnelle 10% | Tarif public global |
|---|---------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------------------|---------------------|
| Palaces | Entre 0.77 et 4.4 € | - | 3.64 € | 0.36 € | 4 € |
| Hôtels, résidences, meublés 5 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | Entre 0.77 et 3.3 € | - | 2.73 € | 0.27 € | 3 € |
| Hôtels, résidences, meublés 4 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | Entre 0.77 et 2.53 € | 1 € | 1.82 € | 0.18 € | 2 € |
| Hôtels, résidences, meublés 3 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | Entre 0.55 et 1.65 € | 0.70 € | 0.91 € | 0.09 € | 1 € |
| Hôtels, résidences, meublés 2 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | Entre 0.33 et 0.99 € | 0.60 € | 0.73 € | 0.07 € | 0.8 € |
| Hôtels, résidences, meublés 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h Chambres d'hôtes Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | Entre 0.22 et 0.88 € | 0.50 € | 0.64 € | 0.06 € | 0.7 € |
| Hôtels, résidences, meublés non classés Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | Entre 0.22 et 0.88 € | 0.30 € | 0.54 € | 0.05 € | 0.59 € |
| Terrains de camping et de caravannage 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air et équivalents | Entre 0.22 et 0.66 € | 0.50 € | 0.54 € | 0.05 € | 0.59 € |
| Terrains de camping et de caravannage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air et équivalents | 0.22 € | 0.20 € | 0.20 € | 0.02 € | 0.22 € |

En conséquence et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres moins un contre :

- **APPROUVE**, suite la demande de la Préfecture, la grille tarifaire sus cité,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette décision et la redistribution de la taxe additionnelle.

Fait et délibéré le 14/12/2017.

Au registre sont les signatures,

Le Président

Gilles MAGNON

Affichée le 15 DEC. 2017

